



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du 23 Mai 2020

à 9 h 30

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire sortant de la Commune

La convocation du 15 Mai 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- 1 Installation du Conseil Municipal
- 2 Election du Maire
- 3 Nombre d'adjoints
- 4 Election de l'adjoint ou des adjoints au Maire
- 5 Formations des commissions communales
- 6 Nombre de membres du C.C.A.S.
- 7 Représentants au C.C.A.S.
- 8 Délégués à la commission syndicale des biens indivis Granges-Aumontzey-Barbey-Seroux
- 9 Délégués à la commission syndicale des biens indivis de Jussarupt – Granges-Aumontzey- Herpelmont
- 10 Délégués au Syndicat Mixte d'Arts Vivants
- 11 Délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
- 12 Délégué au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges
- 13 Délégué au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif
- 14 Délégués au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères
- 15 Délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- 16 Délégués à l'association des communes forestières
- 17 Délégués à l'association la Maison des P'tits Loups
- 18 Délégués à la commission d'attribution des places à l'association la Maison des P'tits Loups
- 19 Délégué au CNAS
- 20 Election d'un correspondant à la défense
- 21 Délégations au Maire par le Conseil Municipal
- 22 Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 23 Règlement du Conseil Municipal

Sont présents : BARETH Lydie, BATOZ Antoine, BERNAGE Michel, BLAISE Martine, BONNE Martine, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric,

GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, HABY Laurent, JACOB Christophe, JACQUEMIN-COLIN Sylvie, KIEFFER-RYS Marion, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PERRIN Christine, ROUSSEL Elisabeth, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien.

Procurations : Mme BARETH Lydie (à Mr DURIEZ Frédéric), Mme BLAISE Martine (à Mme DAESCHLER Laetitia), Mr GROSJEAN Claude (à Mme KIEFFER RYS Marion), Mme KILINC-LAGUIN Marie-Cécile (à Mr COLLIN Stéphane), Mme PERRIN Christine (à Mme ROUSSEL Elisabeth).

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 22-- le quorum est atteint
Procurations : 5
Nombre de votants : 27

Monsieur Antoine BATOZ est élu secrétaire de séance.

Monsieur Guy MARTINACHIE, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de réunir le conseil municipal à huis clos, compte-tenu de la crise sanitaire et du respect des mesures barrières. La décision est acceptée à l'unanimité des membres présents. La séance est retransmise en direct sur la page d'un réseau social dédié à la Commune.

n°20200523-040 Institutions et vie politique – Election exécutif (5.1) Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHIE, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection du 15 mars 2020 et a déclaré installer :

BARETH Lydie, BATOZ Antoine, BERNAGE Michel, BLAISE Martine, BONNE Martine, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, HABY Laurent, JACOB Christophe, JACQUEMIN-COLIN Sylvie, KIEFFER-RYS Marion, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PERRIN Christine, ROUSSEL Elisabeth, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien dans leur fonction de Conseiller Municipal.

Monsieur Guy MARTINACHIE, Maire sortant, fait lecture de la charte de l'élu local.



Madame Marie-Christine VINCENT, la plus âgée des membres du Conseil Municipal a ensuite pris la présidence.

Mesdames Laetitia DAESCHLER et Marion KIEFFER RYS sont désignés assesseurs.

**n°20200523-041 Institutions et vie politique – élection exécutif (5.1)
Election du Maire**

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

1^{er} tour du scrutin

Candidat :

Monsieur Frédéric THOMAS

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis à la Présidente son bulletin de vote, fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 27
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur Frédéric THOMAS : vingt-sept (27) voix

Monsieur Frédéric THOMAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire et est immédiatement installé et prend la présidence.

**n°20200523-042 Institutions et vie politique – Election exécutif (5.1)
Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **décide** d'approuver la création de 7 postes d'adjoints au maire.

n°20200523-043 Institutions et vie politique – Election exécutif (5.1) Election des adjoints

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

1^{er} tour de scrutin

Candidats :

Liste de Monsieur Frédéric THOMAS

1^{ère} adjointe : Madame Corinne MOUROT

2^{ème} adjoint : Monsieur René STACH

3^{ème} adjointe : Madame Régine GUYOT

4^{ème} adjoint : Monsieur Eric PERRIN

5^{ème} adjointe : Madame Laetitia DAESCHLER

6^{ème} adjoint : Monsieur Stéphane COLLIN

7^{ème} adjointe : Madame Elisabeth ROUSSEL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote, fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 27

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 27

majorité absolue : 14

A obtenu :

-- Liste de Monsieur Frédéric THOMAS : vingt-sept (27) voix

La liste de Monsieur Frédéric THOMAS ayant obtenu la majorité absolue,

Madame Corinne MOUROT est proclamée 1^{ère} adjointe,

Monsieur René STACH est proclamé 2^{ème} adjoint,

Madame Régine GUYOT est proclamée 3^{ème} adjointe,

Monsieur Eric PERRIN est proclamé 4^{ème} adjoint,

Madame Laetitia DAESCHLER est proclamée 5^{ème} adjointe,

Monsieur Stéphane COLLIN est proclamé 6^{ème} adjoint,

Madame Elisabeth ROUSSEL est proclamée 7^{ème} adjointe.

Arrivée de Mme Christine PERRIN à 10 h 25

Nombre de conseillers en exercice : 27



Nombre de présents	23
Procurations	4
Nombre de votants	27

n°20200523-044 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3) Formations des commissions communales

Considérant l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Frédéric THOMAS, Maire, propose les commissions suivantes :

Finances et administration, état-civil : 15 membres
 Travaux, eau/assainissement, sécurité, urbanisme : 9 membres
 Scolaire, périscolaire, solidarité et culture : 10 membres
 Forêt, environnement, services techniques : 12 membres
 Fêtes et cérémonies, vie de la cité, citoyenneté : 9 membres
 Association, sport et communication : 9 membres
 Économie, commerce, artisanat : 7 membres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** la création de commissions comme suit :

Finances et administration, état-civil : 15 membres : Mr BATOZ Antoine, Mme BONNE Martine, Mrs COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, Mmes DAESCHLER Laetitia, GUYOT Régine, KIEFFER RYS Marion, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, Mr PERRIN Eric, Mme ROUSSEL Elisabeth, Mrs STACH René, THOMAS Frédéric, Mme VINCENT Marie-Christine, Mr VOIRIN Julien.

Travaux, eau/assainissement, sécurité, urbanisme : 9 membres : Mrs BATOZ Antoine, BERNAGE Michel, COLLIN Stéphane, HABY Laurent, MAURICE David, PERRIN Eric, Mme SOMARE Christelle, Mrs STACH René, THOMAS Frédéric.

Scolaire, périscolaire, solidarité et culture : 10 membres : Mme BARETH Lydie, Mr BATOZ Antoine, Mme BONNE Martine, Mr CUNY Cyril, Mme DAESCHLER Laetitia, Mr GROSJEAN Claude, Mmes KIEFFER RYS Marion, MOUROT Corinne, Mrs THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Forêt, environnement, services techniques : 12 membres : Mme BARETH Lydie, Mr BERNAGE Michel, Mme BONNE Martine, Mr GROSJEAN Claude, Mmes GUYOT Régine, JACQUEMIN-COLIN Sylvie, Mrs LAURENT Etienne, MAURICE David, PERRIN Eric, Mme SOMARE Christelle, Mrs STACH René, THOMAS Frédéric.

Fêtes et cérémonies, vie de la cité, citoyenneté : 9 membres : Mme BLAISE Martine, Mr COLLIN Stéphane, Mmes DAESCHLER Laetitia, GUYOT Régine, JACQUEMIN-COLIN Sylvie, LAGUN-KILINC Marie-Cécile, Mr LAURENT Etienne, Mme MOUROT Corinne, Mr THOMAS Frédéric.

Association, sport et communication : 9 membres : Mrs COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, Mme DAESCHLER Lactitia, Mrs DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, Mme MOUROT Corinne, Mr PERRIN Eric, Mme ROUSSEL Elisabeth, Mr THOMAS Frédéric.

Economie, commerce, artisanat : 7 membres : Mrs CUNY Cyril, JACOB Christophe, Mmes JACQUEMIN-COLIN Sylvie, LAGUIN-KILINC Marie-Cécile, PERRIN Christine, ROUSSEL Elisabeth, Mr THOMAS Frédéric.

n°20200523-045 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3) Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 3 membres et des 3 suppléants de cette commission, le Maire étant président de droit.

Candidats titulaires : Mrs Eric PERRIN, René STACH et Antoine BATOZ.

Candidats suppléants : Mme Régine GUYOT, Mrs Etienne LAURENT, Laurent HABY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Proclame**

Mr Frédéric THOMAS, Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres,

Mrs Eric PERRIN, René STACH et Antoine BATOZ, membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Mme Régine GUYOT, Mrs Etienne LAURENT, Laurent HABY suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

n°20200523-046 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3) Commission Communale des Impôts Directs

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de 9 membres : le Maire et huit commissaires.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors



de la Commune. Lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêt.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Propose** pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs les personnes suivantes :

Membres titulaires

1. Mme BROGLIO Sylvie : 20 bis rue du Pré Genêt
2. Mr DEGANDT Jacques : 5 rue des Champs Perdrix
3. Mme COLIN Isabelle : 2 rue de la Petite Fosse, propriétaire de bois
4. Mr PETITGENIET Philippe : 235 rue du 8 mai
5. Mme DAESCHLER Colette : 24 rue du Poutreau
6. Mr NOEL Maurice : 26 rue du Pré Genêt
7. Mme GOUEREC Neriman : 38 Frambéménil
8. Mr VOIRIN Julien : 15 Frambéménil
9. Mr LEMARQUIS Bernard : 2 route de Gérardmer, propriétaire de bois
10. Mr HOMEL Jacky : 48 rue de la Behouille 88100 Saint-Dié-des-Vosges, propriétaire de bois
11. Mr LAZZATI Bernard : 7 rue de la Petite Fosse, propriétaire de bois
12. Mr OLRÉY Daniel : 23 les Champs de la Borde
13. Mr VOIRIN Étienne : 6 les Champs de l'Aître
14. Mme GILLET Sylvie : 32 rue Emile Walter
15. Mr VILLAUME Georges : 2 les Evelines
16. Mr DIDIER Gilbert : 17A route du Tholy

Membres suppléants

1. Mr PIERRAT Alain : 11 la Sautcure
2. Mr LEMARQUIS Jean-Pierre : 10 rue Paul Doumer
3. Mr GUERY Richard : 26 les Champs de la Borde
4. Mr THIEBAUT Michel : 1 les Eties
5. Mr BARADEL Gervais : 22 rue Roger Salengro
6. Mr PERRIN Eric : 44 rue du 8 mai
7. Mr LALLEMAND Christophe : 18 le Hulle
8. Mr NOEL Jean-Marie : 7 bis route de Gérardmer, propriétaire de bois
9. Mr LEMARQUIS Maurice : 17 Frambéménil
10. Mme MOUROT Corinne : 167 chemin de la Côte
11. Mme CHARTON Madeleine : 7 route du chaud vent 88640 Laveline du Houx, propriétaire de bois
12. Mr VILLAUMÉ François : 9 le Rayau
13. Mr MAURICE Alain : 240 chemin du Corcieux

14. Mme THOMAS Françoise : 251 chemin de la Cage
15. Mr COLIN Hervé : 320 route de Jussarupt
16. Mr POIROT Thierry : 37 rue du Pré Genêt

- **Dit** que, parmi ces personnes 8 seront choisies par le Directeur des Services Fiscaux pour être membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs et 8 pour être suppléants.

n°20200523-047 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3) Nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Outre le Maire, le Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Parmi les membres nommés doivent figurer :

Un représentant des associations d'insertion et de lutte contre les exclus

Un représentant des associations familiales

Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département

Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu les articles L 123-4 à L129-9 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale à 13 :
Le Maire (membre de droit), 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire.

n°20200523-048 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3) Représentants au Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L 123-4 à L129-9 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 23 Mai 2020 relative au nombre de membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de 6 membres pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants



- **Désigne** Mmes Corinne MOUROT, Marion KIEFFER RYS, Martine BONNE, Martine BLAISE, Marie-Christine VINCENT, Lydie BARETH comme membres élus au CCAS
- **Rappelle** que Mr Frédéric THOMAS, Maire, est membre de droit du CCAS.

**n°20200523-049 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3)
Délégués à la Commission Syndicale des Biens Indivis Granges-Aumontzey – Barbey-Seroux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Mrs Frédéric THOMAS, Etienne LAURENT, L'eric PERRIN, René STACH, délégués à la Commission Syndicale des Biens Indivis de Granges-Aumontzey - Barbey-Seroux.

**n°20200523-050 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3)
Délégués à la Commission Syndicale des Biens Indivis de Jussarupt – Granges-Aumontzey – Herpeltmont**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Désigne** Mme Régine GUYOT, Mrs Michel BERNAGE, Eric PERRIN délégués à la Commission Syndicale des Biens Indivis de Jussarupt – Granges-Aumontzey - Herpeltmont

**n°20200523-051 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3)
Délégués au Syndicat Mixte d'Arts Vivants**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Mme Martine BONNE, Mr Christophe JACOB, Mmes Marion KIEFFER RYS, Corinne MOUROT, Mrs Frédéric THOMAS, Julien VOIRIN, délégués titulaires au Syndicat Mixte d'Arts Vivants,
- **Désigne** Mrs Stéphane COLLIN et Claude GROSJEAN, délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Arts Vivants.

Arrivée de Madame Martine BLAISE à 10 h 40.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents	24
Procurations	3
Nombre de votants	27

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, la désignation du délégué au syndicat est reportée à une date ultérieure.

**n°20200523-052 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3)
Délégué au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **Désigne** Mr René STACH, délégué communal pour le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

**n°20200523-053 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3)
Délégué au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré,

- **Désigne** Monsieur Eric PERRIN, délégué communal pour le Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

**n°20200523-054 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3)
Délégués au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Mmes Marion KIEFFER RYS et Corinne MOUROT, déléguées titulaires au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères et Mme Régine GUYOT et Mr Eric PERRIN, délégués suppléants.

**n°20200523-055 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3)
Délégué au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**



Créé en 1989, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre Départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu délégué de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et ses habitants,
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune,
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat Mixte,
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Mme Martine BONNE, déléguée titulaire et Mr David MAURICE, délégué suppléant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

n°20200523-056 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3) Délégués Association des Communes Forestières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Mme Martine BONNE déléguée titulaire à l'Association des Communes Forestières et Mr Julien VOIRIN délégué suppléant.

n°20200523-057 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3) Délégués à l'association la Maison des P'tits Loups

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Mr Frédéric THOMAS et Mme Corinne MOUROT, délégués à l'association la Maison des P'tits Loups

**n°20200523-058 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3)
Délégués à la commission d'attribution des places à l'association la Maison des P'tits Loups**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Mr Frédéric THOMAS et Mme Corinne MOUROT, délégués pour siéger à la commission d'attribution des places à l'association la Maison des P'tits Loups

**n°20200523-059 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3)
Délégué au CNAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- **Désigne** Mme Régine GUYOÏ, déléguée au CNAS

**n°20205023-060 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3)
Election d'un correspondant à la défense**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Mr Stéphane COLLIN correspondant à la défense.

**n°20200523-061 Institutions et vie politique – Délégation de fonction (5.4)
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des membres votants,



Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, après avoir demandé l'avis à la commission travaux.
10. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle
11. De régler les conséquences dommageables des accidents matériels dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
12. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de l'adjoint délégué en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**n°20200523-062 Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux (5.3)
Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des
indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 (au 1^{er} janvier 2020 = 3 889.40 euros), conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Monsieur le Maire : 43 % soit 1 672.44 euros brut mensuel
- Les 7 adjoints : 14.36 % soit 558.51 euros brut mensuel
- Les 4 conseillers municipaux qui auront une délégation de fonction : 3.2% soit 124.46 euros brut mensuel

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 4 : les élus percevront leur indemnité à compter du 24 Mai 2020. Si après cette délibération un adjoint est nommé à un poste vacant, les indemnités seront perçues à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction.

Nom et prénom	fonction	% de l'indice 1027	Montant brut mensuel
THOMAS Frédéric	Maire	43	1 672.44 euros
MOUROU Corinne	1 ^{er} Adjointe	14.36	558.51 euros
STACH René	2 ^{ème} Adjoint	14.36	558.51 euros
GUYOT Régine	3 ^{ème} Adjointe	14.36	558.51 euros
PERRIN Eric	4 ^{ème} Adjoint	14.36	558.51 euros
DAESCHLER Laetitia	5 ^{ème} Adjointe	14.36	558.51 euros
COLLIN Stéphane	6 ^{ème} Adjoint	14.36	558.51 euros
ROUSSEL Elisabeth	7 ^{ème} Adjointe	14.36	558.51 euros
BATOZ Antoine	Conseiller municipal	3.2	124.46 euros
BONNE Martine	Conseillère municipale	3.2	124.46 euros
CUNY Cyril	Conseiller municipal	3.2	124.46 euros
KIEFFER RYS Marion	Conseillère municipale	3.2	124.46 euros



n°20200523-063 Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux (5.3)
Règlement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- **Décide** d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15.

Le Maire,
Frédéric THOMAS

Thomas



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 27 Mai 2020 et transmis au contrôle de légalité le 27 Mai 2020.

